PROJET

de RÉFECTION :

TOITURE

Une réfection à L'IDENTIQUE ET HORS SECTEUR de protection de l'Architecte des Bâtiments de France (Monuments Historiques ou Site Patrimonial Remarquable) = pas de formalité.

Une réfection à L'IDENTIQUE, EN SECTEUR de protection de l'Architecte des Bâtiments de France (Monuments Historiques ou Site Patrimonial Remarquable) = il faut une DP.

Une réfection de toiture AVEC MODIFICATION DES TUILES, QUEL QUE SOIT LE SECTEUR = il faut une DP.

Les illustrations sont issues de plusieurs dossiers n'ayant pas de lien entre eux.

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES DU DOSSIER

forme et nature des informations à apporter sur la pièce

CERFA

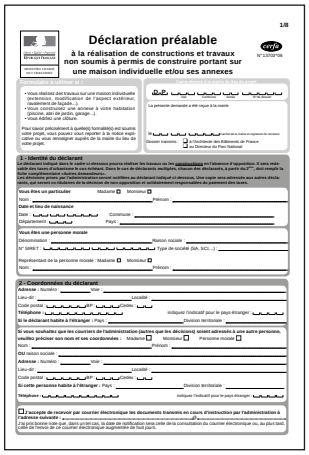
Déclaration préalable
à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

1

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

2

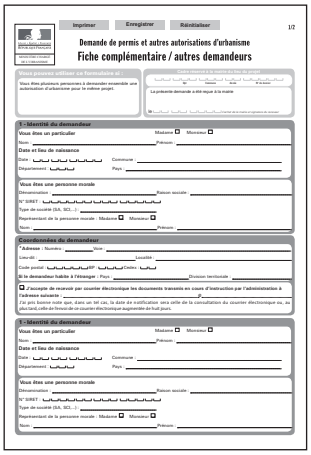
Demande de permis et autres autorisations d'urbanisme
Fiche complémentaire / autres demandeurs

3

1 : CERFA (n°13703*06)
renseigné et signé

2 : Déclaration des éléments nécessaires aux calculs des impositions
renseignée et signée

3 : Fiche autre demandeur :
à renseigner si deux demandeurs

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Calcul et recouvrement de la taxe aménagement. Identifier les personnes solidaires dans la mise en œuvre du projet.

DP 1 - PLAN DE SITUATION

Exemple

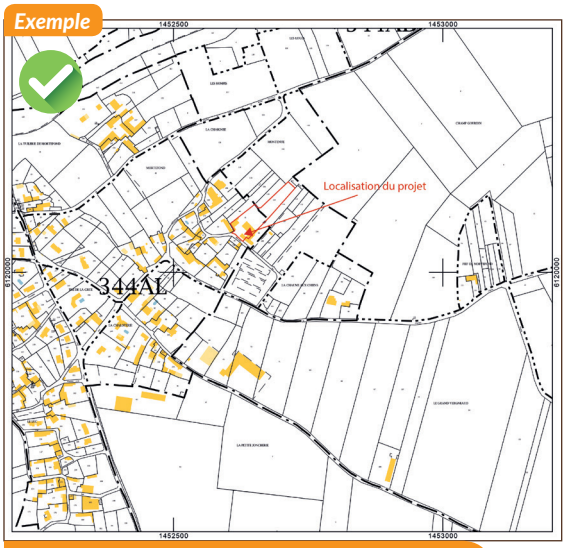

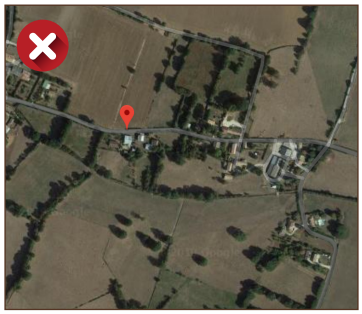

***Méthodologie* : vous pouvez imprimer ce type de plan à partir du site : www.cadastre.gouv.fr**

Un extrait de plan localisant le projet à l'échelle du quartier/de la rue.

Pas de photo aérienne

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet de localiser le projet au sein de la commune afin d'appliquer les règles d'urbanisme en vigueur au terrain du projet.

DP 2 - PLAN DE MASSE

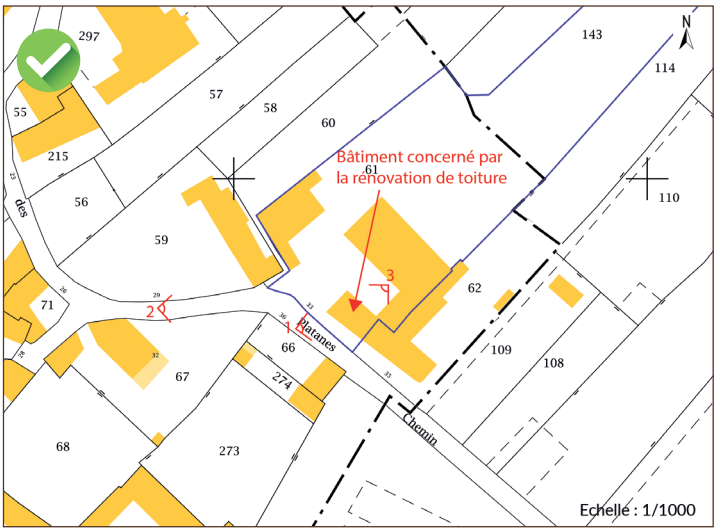

Indications pas assez précises

Plan cadastral représentant l'ensemble de l'unité foncière avec le bâtiment concerné par le projet et les autres bâtiments existants.

Il faut :

- indiquer le nord et l'échelle,
- localiser le projet en indiquant le ou les toitures concernées.

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet de localiser la ou les toitures

DP 4 - PLANS DES FAÇADES

Méthode 1

Avant

Après

Méthode 2

Photo de l'existant

Notice expliquant type de tuiles + couleurs

Proportions non conservées
Résultat fini non lisible

Plans des toitures (ou photographie) **avant et après travaux**

Pour ce faire, vous pouvez utiliser une des méthodes suivantes :

1- Des photographies avant/après

2- Une photographie de l'existant + une notice/représentation des matériaux futurs.

Il faut :

- indiquer les matériaux (type de tuiles),
- indiquer la couleur,
- indiquer les détails de la toiture et leur devenir (noue, arêtier, rive, chatière, verrière...),
- indiquer les modalités d'exécution des travaux (méthode de pose sur la toiture).

Les croquis sont admis sous réserve de conserver les proportions (mention à indiquer dans le dossier).

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet de s'assurer que le projet s'inscrit dans son environnement paysager et respecte le caractère des lieux ou du bâtiment objet des travaux.

Pas de vue de aérienne

LISTE DES PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR UNIQUEMENT SI LE PROJET EST :

- visible depuis l'espace public (si non visible, le préciser dans le dossier),
- situé en secteur de protection de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) (Monuments Historiques (MH) ou Site Patrimonial Remarquable (SPR)) et visible ou non depuis l'espace public.

DP 6 - INSERTION GRAPHIQUE

Document graphique permettant de se projeter sur l'état du bâtiment après travaux.

Production graphique numérisée, photo avec calque ou croquis

Le document doit être réalisé à partir d'une vue prise depuis l'espace public

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages.

DP 7 - PHOTOGRAPHIE DE PRÈS

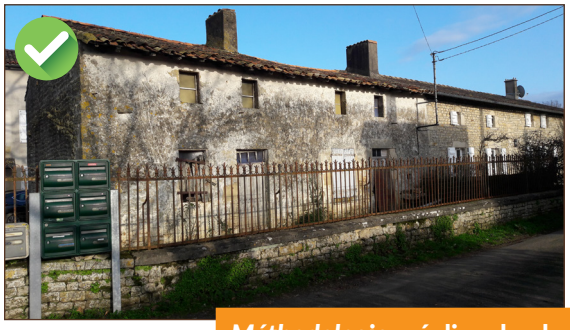

Photo non prise depuis l'espace public et parcelles voisines non visibles

***Méthodologie* : réaliser la photographie en se mettant sur la voie publique et en cadrant la parcelle du projet ainsi que les parcelles voisines**

Photographie permettant de cerner les caractéristiques du terrain du projet ainsi que les terrains avoisinants.

Reporter les angles de prises de vue sur le plan de masse.

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet d'évaluer la qualité du paysage actuel au sein duquel le projet est envisagé ainsi que son environnement immédiat.

DP 8 - PHOTOGRAPHIE DE LOIN

Pas de vue aérienne

***Méthodologie* : réaliser la photographie en se mettant sur la voie publique et en cadrant l'ensemble de la rue**

Photographie prise depuis l'espace public permettant de percevoir la rue et les constructions environnantes (vue du promeneur).

- Photographie à adapter en fonction de l'ampleur du projet.
- Reporter les angles de prises de vue sur le plan de masse.

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet d'évaluer la qualité du paysage actuel au sein duquel le projet est envisagé ainsi que son environnement plus éloigné.

DP 11 - NOTICE

Exemple

Description de l'existant (matériaux, couleurs)

Description de la méthodologie de mise en œuvre

Description des matériaux, couleurs et des finitions

Réaliser une notice descriptive uniquement en secteur ABF (SPR ou MH)

Il faut :

- **décrire l'existant (matériaux, couleurs)**
- **décrire la méthode de mise en œuvre**

TYPE DE TOITURE : nombre de versants (pans), toiture terrasse, mono-pente.

COMPOSITION : décrire tous les éléments constituant la toiture (type de tuile, liteaux, noue, arêtier, rive, chatière, type ouverture, faîtière, avant toit…).

- **décrire les matériaux, couleurs et finitions :** décrire tous les éléments employés dans le cadre de la réfection.

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet de vérifier si les matériaux utilisés et les modalités d'exécution sont bien conformes à l'objectif de préservation du bâtiment.

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conçu par la communauté de communes Mellois en Poitou - dessins et photos service urbanisme et ©DR - icônes par freepik.com - **Janvier 2020**